

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Il sera procédé à une enquête publique du **lundi 3 octobre 2022 au lundi 7 novembre 2022 inclus**, soit une durée de 36 jours, relative au projet d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau sur les bassins de la Seudre et des Fleuves côtiers de la Gironde. Cette enquête publique s'inscrit dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale déposée par l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) de la Saintonge.

Les communes ci-après sont concernées par le projet :

ARCES, ARVERT, BALANZAC, BARZAN, BOIS, BOURCEFRANC-LE-CHAPUS, BOUTENAC-TOUVENT, BREUILLET, BRIE-SOUS-MORTAGNE, CHAILLEVETTE, CHAMPAGNOLLES, CHARTUZAC, CHENAC-SAINT-SEURIN-D'UZET, CONSAC, CORME-ECLUSE, CORME-ROYAL, COURPIGNAC, COUX, COZES, CRAVANS, EPARGNES, ETAULES, FLOIRAC, GEMOZAC, GIVREZAC, GREZAC, JAZENNES, L'EGUILLE, LA TREMBLADE, LE CHAY, LE GUA, LES MATHES, LORIGNAC, MARENNES-HIERS-BROUAGE, MEDIS, MESCHERS-SUR-GIRONDE, MEURSAC, MIRAMBEAU, MONTLIEU-LA-GARDE, MONTPELLIER-DE-MEDILLAN, MORNAC-SUR-SEUDRE, MORTAGNE-SUR-GIRONDE, NANCRAIS, NIEULLE-SUR-SEUDRE, PISANY, PLASSAC, RETAUD, RIOUX, ROYAN, SABLONCEAUX, SAINT-ANDRE-DE-LIDON, SAINT-AUGUSTIN, SAINT-BONNET-SUR-GIRONDE, SAINT-CIERS-DU-TAILLON, SAINT-DIZANT-DU-BOIS, SAINT-DIZANT-DU-GUA, SAINT-FORT-SUR-GIRONDE, SAINT-GENIS-DE-SAINTONGE, SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE, SAINT-GEORGES-DES-AGOUTS, SAINT-GERMAIN-DU-SEUDRE, SAINT-JUST-LUZAC, SAINT-MARTIAL-DE-MIRAMBEAU, SAINT-PALAIS-DE-PHIOLIN, SAINT-PALAIS-SUR-MER, SAINT-QUANTIN-DE-RANCANNE, SAINT-ROMAIN-DE-BENET, SAINT-SIMON-DE-PELLOUAILLE, SAINT-SORLIN-DE-CONAC, SAINT-SORNIN, SAINT-SULPICE-DE-ROYAN, SAINT-THOMAS-DE-CONAC, SAINTE-GEMME, SAINTE-RAMEE, SAUJON, SEMILLAC, SEMOUSSAC, SEMUSSAC, SOUBRAN, TALMONT-SUR-GIRONDE, TANZAC, TESSON, THAIMS, THEZAC, VAUX-SUR-MER, VILLARS-EN-PONS, VIROLLET

Le dossier soumis à l'enquête publique sera mis à disposition du public dans les mairies des communes suivantes, lieux d'enquête :

- Lornac, 2 rue de Royan, 17240 LORIGNAC
- Cozes, 2 route de Saintes BP 200118, 17120 COZES
- Royan, 80 avenue de Pontailac, 17205 ROYAN

Le **siège de l'enquête** est situé à la mairie de Cozes.

Le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier selon les modalités suivantes :

- en version papier dans chacune des mairies des communes désignées lieux d'enquête aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.
- en version papier et en version électronique, mise à disposition sur un poste informatique à la préfecture au 38 rue Réaumur 17 000 La Rochelle où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur rendez-vous pris auprès du bureau de l'environnement – 05 46 27 43 00 .
- sous format numérique sur le site internet de la préfecture : [www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr) rubrique "publications/consultations du public", et sur le site internet de registre d'enquête dématérialisé suivant : [www.registre-dematerialise.fr/4206](http://www.registre-dematerialise.fr/4206)

Pour cette enquête publique, une commission d'enquête a été désignée, composée de :

- M. Michel HOURCADE, retraité du ministère de l'économie et des finances – Président,
- M. Géralde BRAUD, retraité de l'armée de l'Air – membre titulaire,
- M. Patrice DIETRICH, fonctionnaire de la DDE en retraite – membre titulaire.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête préalablement à l'ouverture de l'enquête, tenus à sa disposition dans chacun des lieux d'enquête aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Les observations pourront également être adressées :

- par écrit au siège de l'enquête à l'attention de la commission d'enquête, à la Mairie de Cozes – 2 route de Saintes BP 200118, 17120 COZES. Elles seront consultables et annexées au registre d'enquête dans cette mairie siège de l'enquête.
- par messagerie à l'adresse suivante : [pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr)
- sur le registre d'enquête dématérialisé suivant : [www.registre-dematerialise.fr/4206](http://www.registre-dematerialise.fr/4206)

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture.

La commission d'enquête se tiendra aussi à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, dans les conditions suivantes :

Date	Mairie	Heure de permanence
Lundi 3 octobre 2022	Lornac	14h00 - 17h00
	Cozes	14h30 - 17h30
	Royan	9h00 - 12h00
Lundi 17 octobre 2022	Lornac	14h00 - 17h00
	Cozes	14h30 - 17h30
Vendredi 21 octobre 2022	Royan	9h00 - 12h00
	Cozes	14h30 - 17h30
Mercredi 2 novembre 2022	Cozes	14h30 - 17h30
Vendredi 4 novembre 2022	Royan	14h00 - 17h00
Lundi 7 novembre 2022	Lornac	14h00 - 17h00

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante :

Chambre Régionale d'Agriculture de Nouvelle Aquitaine  
Site Poitou-Charentes – Agropole, 2133 Rte de Chauvigny, CS45002  
86550 MIGNALOUX-BEAUVOIR

Courriel : [ougcsaintonge@na.chambagri.fr](mailto:ougcsaintonge@na.chambagri.fr)

La commission d'enquête remettra ses rapport et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L 123-15 du code de l'environnement.

Pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public :

- en mairies de Lornac, Cozes et Royan ,
- à la préfecture de la Charente-Maritime au bureau de l'environnement
- sur le site internet de la préfecture.

À l'issue de la procédure, le Préfet de la Charente-Maritime statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale.